

Questions à traiter pendant la troisième phase de consultations

Introduction du CODE

Le 1^{er} juillet 2015, le Comité des opérations et de l'efficacité du développement (CODE) a examiné la deuxième version de *l'Examen et de la mise à jour des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale – Proposition de cadre environnemental et social (deuxième version)*. Le Comité a largement accepté la structure et les nombreux domaines du Cadre environnemental et social (CES) proposé. Toutefois, il était évident que d'autres discussions étaient nécessaires sur différents aspects - notamment l'énoncé de la Vision, certaines normes, et la sensibilité / l'ambition de la terminologie. De même, une plus grande clarté était nécessaire sur l'applicabilité et l'impact potentiel sur les emprunteurs. Le Comité a convenu qu'il était important de poursuivre les efforts prospectifs afin d'assurer que le CES soit équilibré, qu'il évite des charges et des coûts de mise en œuvre excessifs sur les Emprunteurs, qu'il renforce les capacités des clients, qu'il encourage le développement durable et inclusif, et qu'il contribue aux deux objectifs de l'institution.

Le Comité a convenu que l'Équipe de direction devait commencer la troisième phase des consultations sur la deuxième version révisée du Cadre. L'objectif de ces consultations doit avoir pour objectif de recueillir des commentaires sur l'applicabilité du CES dans les pays Emprunteurs. Par ailleurs, l'ensemble des consultations doit inclure la liste indicative et non exhaustive suivante des questions qui doivent être examinées plus en détail pendant les consultations.

Le Comité se réjouit de l'engagement continu en faveur du CES.

Questions à traiter pendant la troisième phase de consultations

Lors de la réunion du 1^{er} juillet, 2015, le Comité des opérations et de l'efficacité du développement (CODE) a approuvé la prochaine phase de consultations sur la deuxième version du Cadre environnemental et social (CES). Les Administrateurs ont demandé à l'Équipe de direction de la Banque mondiale de discuter d'un certain nombre de questions lors de la troisième phase des consultations. La liste ci-dessous a été élaborée à la suite de la réunion du CODE, et énonce les questions spécifiques que les Administrateurs ont demandé à l'Équipe de direction d'inclure au cours des prochaines réunions de consultation, en particulier celles qui doivent être traitées avec les gouvernements. Les consultations se concentreront sur la collecte des commentaires auprès des pays emprunteurs et des autres parties prenantes sur ces questions et sur d'autres, ainsi que sur les ressources et la mise en œuvre du CES. Cette liste des questions à débattre a été dressée à titre indicatif et n'est en aucun cas exhaustive. L'Équipe de direction travaillera en étroite collaboration avec les Administrateurs pendant l'organisation de ces consultations, et les tiendra informés de l'état d'avancement des consultations. Après la clôture des consultations, l'Équipe de direction préparera un rapport sur les questions soulevées au cours des consultations pour examen par les Administrateurs.

CES	Questions	Aspects
Vision	Droits humains	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche des droits humains dans le CES
PES/ NES n°1	Non-discrimination et groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Liste détaillée des groupes vulnérables spécifiques par type / nom (âge, sexe, statut ethnique, religion, incapacité physique ou mentale, statut social et civique, orientation sexuelle, identité sexuelle, statut économique ou statut d'autochtone, et / ou dépendance sur des ressources naturelles uniques) • Aspects spécifiques du principe de non-discrimination dans des contextes sociaux et politiques complexes, y compris lorsque la reconnaissance de certains groupes est non conforme à la législation nationale
	Utilisation du Cadre environnemental et social de l'Emprunteur	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle des cadres de l'Emprunteur dans la gestion et l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux (E&S) lorsque ceux-ci permettent aux projets d'atteindre des objectifs sensiblement conformes aux Normes environnementales et sociales (NES) • Méthode de prise de décision sur l'utilisation des cadres de l'Emprunteur, y compris la méthodologie d'évaluation lorsque les cadres permettront aux projets d'atteindre des objectifs matériellement compatibles avec les NES, et exercice du pouvoir discrétionnaire de la Banque • Rôle des cadres de l'Emprunteur dans des projets qui présentent des risques significatifs et élevés.
	Approche de cofinancement / commune	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions sur les normes E&S dans des situations de cofinancement lorsque les normes du cofinancier sont différentes de celles de la Banque.
	Gestion adaptative des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de contrôle de la conformité E&S et modifications apportées au projet pendant la mise en œuvre
	Classification des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode permettant de déterminer et d'examiner le niveau de risque d'un projet donné
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation et nature des impacts cumulatifs et indirects à prendre en compte • Traitement des impacts cumulatifs et indirects lorsqu'ils sont identifiés dans l'évaluation du projet • Établissement des limites du projet et applicabilité des NES aux installations associées, aux entrepreneurs, aux fournisseurs primaires, aux sous-projets des intermédiaires financiers (IF) et aux sous-projets financés directement

		<ul style="list-style-type: none"> • Circonstances dans lesquelles la Banque déterminera si l'Emprunteur sera tenu de faire appel à des spécialistes indépendants tiers
	Plan d'engagement environnemental et social (PEES)	<ul style="list-style-type: none"> • Statut juridique du PEES et implications des changements apportés au PEES dans le cadre de l'accord juridique
NES n°2	Main-d'œuvre et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Définition, nécessité et exigences relatives à la gestion de la main œuvre employée par des parties tierces (courtiers, agents et intermédiaires) • Impacts relatifs à l'application et la mise en œuvre de certaines exigences du travail auprès des entrepreneurs, de la communauté et du personnel bénévole, et des fournisseurs primaires • Contraintes visant à rendre disponibles des mécanismes de règlement des griefs dont pourront bénéficier tous les travailleurs du projet • Référencement du droit national dans l'objectif de soutenir la liberté d'association et la négociation collective • Mise en place d'un mécanisme alternatif relatif à la liberté d'association et de négociation collective lorsque le droit national ne reconnaît pas ces droits • Questions relatives à la mise en place des dispositions / normes liées à la santé et la sécurité au travail (SST)
NES n°3	Changement climatique et émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Relation entre les dispositions sur le changement climatique dans le CES et les engagements plus larges du changement climatique, en particulier la CCNUCC • Méthodes proposées pour mesurer et surveiller les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les projets de la Banque et conséquences de celles-ci, en conformité avec la norme proposée, y compris la détermination de la portée, du seuil, de la durée, de la fréquence et de la faisabilité économique et financière de cette estimation et de ce suivi • Implications nécessaires pour l'Emprunteur de l'estimation et de la réduction des émissions de GES pour les projets de la Banque, conformément à la norme proposée
NES n°5	Acquisition des terres et réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement et droits des occupants informels et approche relative aux expulsions forcées dans des situations sans rapport avec l'acquisition des terres • Interprétation de la notion de réinstallation comme étant une « opportunité de développement » dans différentes circonstances du projet
NES n°6	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des dispositions pour les fournisseurs primaires et les services des écosystèmes, en particulier dans des situations où les capacités sont faibles • Rôle de la législation nationale en matière de protection et de conservation des habitats naturels et critiques • Critères de compensation de la biodiversité, y compris l'examen des avantages du projet • Définition et application des gains nets pour la biodiversité
NES n°7	Peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la norme sur les Peuples autochtones dans des contextes politiques et culturels complexes • Mise en œuvre de la NES n°7 dans les pays où la Constitution ne reconnaît pas les Peuples autochtones ou ne reconnaît que certains groupes autochtones • Méthodes possibles pour tenir compte des terminologies alternatives utilisées dans différents pays pour décrire les Peuples autochtones • Circonstances (par exemple, critères et calendriers) dans lesquelles une dérogation peut être considérée et informations qui doivent être fournies au Conseil d'administration pour justifier sa décision • Critères pour l'établissement et la mise en œuvre du Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

		<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison du CLPE proposé avec les exigences actuelles en matière de consultation • Application du CLPE aux impacts sur le patrimoine culturel des Peuples autochtones
NES n°8	Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du patrimoine culturel immatériel • Application du patrimoine culturel immatériel, lorsque le projet a l'intention de commercialiser un tel patrimoine • Application des exigences du patrimoine culturel lorsque le patrimoine culturel n'a pas été légalement protégé ni préalablement identifié ou perturbé
NES n°9	Intermédiaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la norme aux sous-projets des IF et répercussions sur les ressources en fonction du risque • Harmonisation de l'approche avec l'IFC et les banques de l'Équateur
NES n°10	Engagement des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et identification des parties prenantes du projet et nature de l'engagement • Rôle des pays emprunteurs ou des agences d'exécution dans l'identification des parties prenantes du projet
Généralités	Directives ESS et BPII	<ul style="list-style-type: none"> • Application des directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) et les Bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII), en particulier lorsqu'elles sont différentes du droit national ou lorsque l'Emprunteur est confronté à des contraintes techniques ou financières et / ou en raison des circonstances particulières d'un projet donné.
	Faisabilité et ressources pour la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions sur la mise en œuvre et les ressources pour les Emprunteurs, en tenant compte de facteurs tels que la portée élargie du CES proposé (par exemple, les normes du travail), capacités différentes de l'Emprunteur et méthode gestion adaptative • Atténuation de la charge et des coûts supplémentaires, et options pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre tout en maintenant l'efficacité
	Renforcement des capacités et renforcement institutionnel des clients	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du renforcement des capacités des clients • Approches et domaines d'intérêt • Approche de la mise en œuvre du CES dans des situations où il existe des contraintes en termes de capacités, par exemple, dans des situations de conflits, dans les petits États et dans les situations d'urgence
	Divulgence	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de la préparation et de la divulgation des documents spécifiques d'évaluation de l'impact environnemental et social (liés aux NES n°1 à 10)
	Mise en œuvre du CES	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités, des ressources et du changement de comportement internes de la Banque afin de mettre en œuvre le CES avec succès • Moyens d'atteindre une compréhension mutuelle entre l'Emprunteur et la Banque sur les questions qui sont difficiles à interpréter.